

### **Discrimination raciale**

Date d'adhésion : 16 août 1996.

Le rapport initial de l'Azerbaïdjan devait être présenté le 15 septembre 1997.

### **Discrimination à l'égard des femmes**

Date d'adhésion : 10 juillet 1995.

Le rapport initial de l'Azerbaïdjan (CEDAW/C/AZE/1) a été examiné par le Comité à sa session de janvier 1998; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 9 août 2000.

### **Torture**

Date d'adhésion : 16 août 1996.

Le rapport initial de l'Azerbaïdjan devait être présenté le 14 septembre 1997.

### **Droits de l'enfant**

Date d'adhésion : 13 août 1992.

Le deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan doit être présenté le 11 septembre 1999.

## **RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

### **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

Le Comité a examiné le rapport initial de l'Azerbaïdjan (CEDAW/C/AZE/1, septembre 1996) à sa session de janvier 1998. Le rapport préparé par le gouvernement contient des informations générales sur le territoire et la population, les effets du conflit avec l'Arménie, le cadre politique général et le cadre législatif général relatif aux droits de l'homme. Il contient également de l'information, entre autres, sur les sujets suivants : les dispositions juridiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes; le Code sur le mariage et la famille et les droits conjugaux et parentaux, les relations entre les membres de la famille, les mesures visant la protection sociale de la famille; la responsabilité criminelle pour les violations des droits des femmes; la participation au gouvernement et aux élections; la nationalité; le droit à l'éducation; l'emploi et le libre choix de la profession, le Code du travail, le Code criminel et d'autres lois sur l'emploi et les droits des travailleurs; la sécurité sociale et les pensions de retraite; les soins médicaux et la santé génésique; l'accès au crédit et à l'emprunt et les dispositions du Code civil portant sur le statut et la situation des femmes.

Dans ses conclusions et commentaires (A/53/38, par. 37-79), le Comité renvoie à certains points de la présentation orale du rapport du gouvernement, notamment : 85 pour cent de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté; il existe une forte population de réfugiés et de personnes déplacées dont la majorité est composée de femmes et d'enfants; la création du comité d'État sur les questions relatives aux femmes; le gouvernement applique concrètement la politique sur l'égalité des droits et l'égalité des chances et cette approche constitue la base de l'interaction avec les ONG; la loi garantit aux femmes la pleine jouissance des droits

de l'homme et interdit la discrimination, mais en raison de la situation socio-économique difficile, le niveau de vie a considérablement baissé et le taux de chômage a augmenté, ce qui a conduit à un appauvrissement général parmi les femmes et les hommes; les taux élevés de mortalité infantile et de mortalité maternelle sont des sujets de graves préoccupations; le chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, et il y a moins de femmes que d'hommes à tous les niveaux du processus décisionnel; sur le marché du travail, les femmes sont généralement concentrées dans les domaines de la santé, de l'assistance sociale, de l'éducation et de la culture.

Parmi les facteurs qui font obstacle à la mise en œuvre de la Convention, le Comité note les enjeux économiques, sociaux et politiques, le nombre élevé de réfugiés et la transition vers la démocratie et l'économie de marché. Le Comité se félicite des faits suivants : la traduction de la Convention en azéri et sa large diffusion; la volonté exprimée par le gouvernement de renforcer l'appareil national pour faire avancer la cause des femmes et d'engager les ONG dans la réalisation des objectifs fixés dans le Programme d'action de Beijing; le nombre élevé de femmes participant à la vie professionnelle et culturelle et le pourcentage relativement élevé des femmes présentes dans le processus décisionnel; la création, avec l'aide de l'UNICEF, de six centres régionaux de planning familial afin d'offrir de l'aide à un plus grand nombre de femmes et d'hommes en matière de santé de la reproduction; et le projet de création d'une banque pour les femmes qui consentirait des prêts et du crédit aux petites entreprises mises sur pied par des femmes.

Parmi les sujets de préoccupation cernés par le Comité, citons notamment : l'absence d'une définition de la discrimination dans la Constitution ou dans les textes de loi et le manque de mécanismes pour pouvoir condamner plus efficacement les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes; le fait que le gouvernement n'a pas mis en place un plan de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, le Comité faisant remarquer que l'Azerbaïdjan est un État laïc, mais que le gouvernement ne fait pas preuve d'une volonté suffisante pour éliminer les attitudes patriarcales très enracinées et éviter la menace de l'émergence de tendances fondamentalistes; l'absence d'une stratégie globale uniforme pour faire participer pleinement les femmes au processus de développement; et la persistance des écarts entre l'égalité de droit et l'égalité de fait.

Le Comité exprime également ses préoccupations au sujet des faits suivants : le nombre élevé de femmes très instruites qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté; un pourcentage croissant de femmes au chômage et le manque de mesures adoptées pour remédier à la situation; le fait que l'on n'ait pas adopté de mesures spéciales temporaires visant à accélérer l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, en particulier dans le contexte de l'intégration des femmes en politique et dans la vie professionnelle et en ce qui concerne l'aide aux